

Les Cahiers de droit



La modernité du droit vue à travers l'anthropologie dogmatique et la sociologie des sciences

Maurice Tancelin

Volume 41, Number 3, 2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043615ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043615ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Tancelin, M. (2000). La modernité du droit vue à travers l'anthropologie dogmatique et la sociologie des sciences. *Les Cahiers de droit*, 41(3), 567–590. <https://doi.org/10.7202/043615ar>

Article abstract

Law is caught up in the general fashion for modernity studies at this double cusp : new century, new millenium. Through different pathways, two recent works on anthropology reach very similar conclusions about our legal and political future.

For the jurist Pierre Legendre, Law is more than a simple social phenomenon. The Aristotelian political animal is a speaking animal. Language stemming from reason instills to Law both of these eminent attributes. Therefore, Law cannot be reduced to a mere social commodity which could be twisted around the whims of opinion polls.

The philosopher Bruno Latour, endeavours to draw the bonds connecting the natural sciences to their social counterparts. Although the former have ridden roughshod since the Enlightenment, the need for re-evaluation applies to both of them. Political science is in dire need of an analytical retooling to face contemporary issues.

Both works basically agree that in contemporary Western societies, the King is naked. For P. Legendre, the King must learn to live with himself and his neighbour before he is given back his vestments. For B. Latour, the King is more in need of corrective surgery than psychoanalysis before the tailor is called upon.

La modernité du droit vue à travers l'anthropologie dogmatique et la sociologie des sciences

Maurice TANCELIN*

Le droit n'échappe pas à la mode des études sur la modernité, à l'occasion du changement de millésime. Deux ouvrages d'anthropologie parviennent par des voies différentes à un diagnostic étonnamment proche sur les expectatives en matière juridique et politique.

Selon le juriste Pierre Legendre, le droit n'est pas seulement le phénomène social auquel la société tend à le réduire aujourd'hui. L'animal politique d'Aristote est un animal parlant. Le langage, qui émane de la Raison, transmet au droit le caractère structural de ces deux facultés éminentes. Celui-ci n'est donc pas une simple commodité de la vie sociale (commodity, utility), sujette à des manipulations au gré des sondages d'opinion.

Le philosophe Bruno Latour, pour sa part, cherche à comprendre les liens entre sciences de la nature et les sciences sociales. Les premières ont la bride sur le cou depuis les Lumières. Cependant, la nécessité de les reconsidérer s'applique tout autant aux secondes. La science politique notamment a besoin de grilles d'analyse renouvelées pour répondre aux exigences de notre époque.

Les deux ouvrages s'accordent sur le fait que dans les contrées occidentales le roi est nu. Pour P. Legendre, il faudrait le convaincre d'apprendre à vivre en paix avec lui-même et avec son prochain avant de

* Professeur honoraire, Faculté de droit, Université Laval.

lui remettre ses vêtements d'apparat. D'après B. Latour, le roi a davantage besoin d'une chirurgie corrective que d'une psychanalyse avant d'appeler le tailleur.

Law is caught up in the general fashion for modernity studies at this double cusp : new century, new millenium. Through different pathways, two recent works on anthropology reach very similar conclusions about our legal and political future.

For the jurist Pierre Legendre, Law is more than a simple social phenomenon. The Aristotelian political animal is a speaking animal. Language stemming from reason instills to Law both of these eminent attributes. Therefore, Law cannot be reduced to a mere social commodity which could be twisted around the whims of opinion polls.

The philosopher Bruno Latour, endeavours to draw the bonds connecting the natural sciences to their social counterparts. Although the former have ridden roughshod since the Enlightenment, the need for re-evaluation applies to both of them. Political science is in dire need of an analytical retooling to face contemporary issues.

Both works basically agree that in contemporary Western societies, the King is naked. For P. Legendre, the King must learn to live with himself and his neighbour before he is given back his vestments. For B. Latour, the King is more in need of corrective surgery than psychoanalysis before the tailor is called upon.

	<i>Pages</i>
1 P. Legendre ou la modernité vue à travers l'anthropologie dogmatique	571
1.1 Le thème central de l'ouvrage : la « dogmaticité » et le principe de Raison	572
1.1.1 Le langage et le principe de Raison	573
1.1.2 Les montages de la Raison et la théâtralité	576
1.2 Une critique sévère de la société occidentale	578
2 B. Latour ou la modernité vue à travers la sociologie de la science	579
2.1 La thèse centrale de l'ouvrage : démocratiser les sciences pour renouveler les institutions et la vie publiques	581

2.1.1	La désacralisation de la science, de la société et de la politique	581
2.1.2	Le fait de nature et la valeur de société : les reconsidérations nécessaires	583
2.1.3	Une méthode de métaphysique expérimentale	583
2.2	Examen critique de l'ouvrage	583
3	La complémentarité des deux ouvrages	588
3.1	Un point commun à des approches différentes du problème de la modernité des institutions	588
3.2	Des convergences concevables	590

Dans un film documentaire¹, A.Wajda dit que s'il était jeune aujourd'hui il ferait de la politique plutôt que du cinéma. Le pari à la base de la présente note est que certaines lectures peuvent avoir un résultat analogue sur l'orientation professionnelle de jeunes juristes. L'expérience est proposée avec deux ouvrages, un d'anthropologie du droit et un de science politique. Le sujet de ces livres est d'abord la finalité du droit : à quoi sert-il ? Pierre Legendre le dit autrement : pourquoi des lois ? Ensuite, c'est le champ d'action de la politique : sur qui et sur quoi s'exerce-t-elle ? Bruno Latour demande : pourquoi les décisions scientifiques échappent-elles à la vie politique ? Prenons l'exemple de la maladie à prions transmise à l'être humain par la chaîne alimentaire². Voilà un phénomène parmi tant d'autres dont l'origine (au sens des causes éloignées) fait l'objet des deux ouvrages analysés ici. Les pratiques rapaces d'élevage de bovins ayant abouti à un tel résultat ont une histoire qui fait partie de l'organisation sociale. L'élevage est une activité commerciale comme une autre. Qu'elle le veuille ou non, la personne qui l'exerce révèle son sens des valeurs par les méthodes appliquées. N'importe quelle activité contribue à ce qui s'appelle la « société ». C'est du fondement de l'action humaine en général que s'occupe la théorie élaborée dans les deux ouvrages en question. Les auteurs étudiés ici parlent théoriquement de choses aussi concrètes que l'expérimentation biologique dans le clonage des moutons, la transfusion sanguine, la « nouvelle économie », le réchauffement de l'atmosphère et toutes sortes d'autres problèmes créés par le progrès scientifique. Ils ont

1. *À l'ombre de Hollywood*, réalisatrice : Sylvie GROULX, Montréal, Office national du film, 2000.

2. Nous parlons ici évidemment de la maladie de la « vache folle », annoncée de façon prémonitoire par le romancier anglais J. COE, *Testament à l'anglaise*, traduction par J. Pavans, *What a Carve Up!* (1994), Paris, Gallimard, 1995, p. 333 et suiv. ; l'héroïne de cet épisode s'appelle « Dorothy ».

tous les deux un point commun, le contact concret avec leur univers abstrait. Que ce soient les administrations internationales en Afrique au début du processus de la décolonisation européenne ou les laboratoires de la science en action, P. Legendre et B. Latour ont vu les choses qui leur inspirent un regard autre sur la réalité.

Il y a peut-être moyen de se faciliter l'accès à leurs ouvrages ardues en commençant par lire d'autres livres traitant de façon plus directe de sujets connexes³. Il s'agit dans tous les cas des problèmes difficiles de l'actualité. Leur traitement ne peut se faire en style journalistique. L'abstraction théorique n'est pas un choix arbitraire, c'est un appel à l'intelligence. La plupart des gens sont beaucoup plus aptes à comprendre les choses qu'ils ne le pensent. La société actuelle s'ingénie à les persuader du contraire. Pour empêcher que tous ces auteurs prêchent dans le désert, leurs ouvrages ont besoin de publicité. Nous verrons, par exemple, que cette technique de psychologie sociale s'appuie sur des connaissances théoriques méritant d'être connues, vu sa puissance. Il en est question dans le premier ouvrage recensé, qui traite principalement de la faculté universelle de croire et de son fonctionnement dans notre société croyante, devenue crédule. Le second ouvrage parle des sciences, auxquelles nous croyons tous aveuglement, et de la politique, à laquelle il est devenu de bon ton de ne plus croire du tout.

Les deux ouvrages examinés ne traitent pas de l'anthropologie juridique familière aux juristes⁴. Il s'agit d'anthropologie dogmatique dans l'ouvrage de Pierre Legendre⁵ (section 1) et de sociologie des sciences⁶ dans

-
3. Voir M. VACQUIN, *Main basse sur les vivants*, Paris, Fayard, 1999, et H. ATLAN, *Les étincelles de hasard*, Paris, Seuil, 1999, sur les problèmes de l'industrialisation de la reproduction humaine. Un débat entre ces deux auteurs conduit à attirer l'attention sur les « carences du triptyque individu/raison/progrès, tel qu'il s'est construit à partir des Lumières » et sur la « [f]ragilité anthropologique [...] après l'effondrement des « sociétés d'ordre », la refondation de tout lien social sur le seul individu rationnel ignorait l'inscription collective » : P. VIVERET, « Un humanisme à refonder », *Le Monde diplomatique*, févr. 2000, p. 26.
 4. N. ROULAND, *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988, et, *Aux confins du droit — Anthropologie juridique de la modernité*, Paris, Odile Jacob, 1991.
 5. P. LEGENDRE, *Leçons I : La 901e conclusion — Étude sur le théâtre de la Raison*, Paris, Fayard, 1998 ; ce premier ouvrage que nous avons recensé est cité ci-après P. Legendre, 1998. Du même auteur, *Trésor historique de l'État en France — L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992 (réédition d'un manuel d'enseignement : Paris, PUF, Thémis, 1968) ; cet ouvrage que nous avons aussi utilisé est cité ci-après P. Legendre, 1992 : *La fabrique de l'homme occidental*, film réalisé par : G. CAILLAT, P. LEGENDRE et P.-O. BARDET, Paris, Mille et une nuit, Arte, 1996 ; *Miroir d'une nation, l'école nationale d'administration*, réalisateurs : G. CAILLAT, P. LEGENDRE et P.-O. BARDET.
 6. B. LATOUR, *Politiques de la nature — Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 1999 ; c'est le second ouvrage, cité ci-après B. Latour, 1999. Du

celui de Bruno Latour (section 2). L'angle de vision des deux auteurs est différent du fait notamment des sources sur lesquelles ils s'appuient, de leur méthode et de leur personnalité. P. Legendre « vitupère l'époque », tandis que B. Latour donnera peut-être envie de faire ce que dit Wajda. Cependant, ils ont en commun des traits que j'essayerai de mettre en évidence pour terminer (section 3). J'examine d'abord d'un œil critique les thèmes essentiels de chacun.

1 P. Legendre ou la modernité vue à travers l'anthropologie dogmatique

P. Legendre, *Leçons I : La 901e conclusion - Étude sur le théâtre de la Raison*⁷. P. Legendre est connu des anthropologues sinon des juristes au Québec pour un ouvrage⁸ sur un célèbre parricide symbolique projeté sur le premier ministre, en 1984. Ce livre constituait une étape dans la série des leçons d'anthropologie juridique axée sur la dogmatique, qui constitue l'essentiel de son œuvre. L'ouvrage recensé est le dernier des neuf volumes publiés depuis 1983.

L'ouvrage est divisé en deux chapitres. Introduction : Faire crédit à la parole. Prolégomènes : Des « 900 Conclusions » de Pic de La Mirandole à la proposition de ces Leçons. Chapitre premier : La présentation de l'homme et du monde à l'homme. Les sources anthropologiques des montages de la Raison. Chapitre second : Produire la scène du garant. La totémisation⁹ des sociétés. Conclusion : Retour à Jean Pic de La Mirandole. La génération des formes institutionnelles et le principe de Raison. L'ouvrage comporte des Remarques générales sur la bibliographie, un Index des thèmes et des concepts¹⁰, un Index des noms et une Table des Illustrations.

même auteur, *Nous n'avons jamais été modernes — Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte/Poche, 1997 (réédition de l'ouvrage paru en 1991) ; cet ouvrage que nous avons aussi utilisé est cité ci-après B. Latour, 1997.

7. P. LEGENDRE, 1998.

8. P. LEGENDRE, *Leçons VIII : Le crime du caporal Lortie : traité sur le Père*, Paris, Fayard, 1989.

9. Le mot « totem », emprunté à la mythologie algonquienne, est aux origines de la religiosité.

10. On note l'absence de « Modernité » et d'« Ultra-modernité », sans doute à cause de la constance de leur occurrence (de l'ordre d'une centaine), alors que « Post-modernité » figure dans l'Index (avec quatre lacunes relevées, aux pages 29, 173, 266 et 288). Les mots « Donné » et « Construit » font également l'objet d'emplois au-delà de ce qui est indexé (respectivement aux pages 119, 192 et 202 et aux pages 171 (note 1), 195, 203, 257 et 411). « Scientisme » comporte aussi des lacunes (aux pages 35, 39, 79, 250 et 259).

1.1 Le thème central de l'ouvrage : la « dogmaticité » et le principe de Raison

P. Legendre fait tourner son ouvrage autour d'un pivot, Pic de La Mirandole, humaniste du xv^e siècle et défenseur de la dignité humaine. Cette référence suffit à situer l'auteur, historien du droit, ouvert aux arts, notamment au cinéma, au courant autant des découvertes de la psychanalyse que de celles des sciences de l'organisation (ou la gestion, pour éviter l'emploi du terme *management*). Au siècle de la « pensée *fast food* », comme il aime le dire, P. Legendre fait résolument dans le style imagé¹¹, évoquant les variations sur des thèmes simples mais essentiels. Ce n'est pas par hasard qu'il définit le « phénomène institutionnel de base, la répétition ». Il ressasse, au sens premier du terme, c'est-à-dire qu'il examine avec soin ce qu'il considère comme essentiel. Sa manière évoque la scan-sion, consistant à réciter des vers en marquant les temps forts. Il ne descend au style direct que dans de brèves sorties d'une précision toute juridique¹². Le juriste habitué au discours savant des sciences sociales et à son propre langage technique sera de prime abord dérouté par la manière de l'auteur, qui exige du lecteur une acceptation de ses particularités. Ainsi, P. Legendre substantive volontiers un qualificatif, un infinitif ou même une courte question fondamentale : l'imaginal, le penser, le pourquoi des lois ?

La meilleure façon de s'initier à l'écriture et aux idées de cet auteur est de commencer par son traité d'histoire du droit administratif français, *Trésor historique*. La traduction italienne de ce dernier ouvrage (qui n'est pas celui recensé ici) en décrivait bien le sujet, en l'intitulant : *De l'État paternel à l'État-providence, l'Histoire de l'Administration de 1750 à nos jours* (c'est-à-dire en 1950). Le lecteur peut y voir les bases de « notre modernité institutionnelle », qui constitue au fond l'objet de l'œuvre de l'auteur. L'essentiel à retenir est l'annonce du programme en cours et à venir de ses leçons d'anthropologie dogmatique.

Une double remarque préliminaire s'impose sur les mots « dogmatique » et « dogmaticité », ce dernier étant forgé par l'auteur pour attirer l'attention sur un phénomène central à ses yeux. D'abord, le dogme désigne une vérité incontestable, c'est-à-dire qui ne *peut* être mise en doute. *Ne pas pouvoir* faire une chose comme douter, c'est *devoir* croire. Le lien entre la foi et le droit est plus compliqué que cela (quoi qu'en aient pensé

11. P. LEGENDRE, 1992, p. 9 et 10 : « l'Administration, les soutes de la grande machine étatique [...] le magasin juridique ».

12. P. LEGENDRE, 1998, p. 31 : « L'homme solitaire et social — voilà en somme l'objet de cette étude. »

l'Inquisition et le Goulag), mais il y a là un début d'explication du rapprochement entre les deux. Ensuite, le mot « dogmatique » a pris dans notre société du « consensus » ou de l'« unanimité » le sens courant de « péremptoire », « absolu », « tranchant » et, par extension, le sens péjoratif de « pédant », « sentencieux », « doctrinaire ». La défense de la dogmatique constitue aujourd'hui un lourd handicap pour celui qui s'y risque, à la façon de P. Legendre. Le programme annoncé est le suivant :

À quoi répond le phénomène dogmatique, phénomène de rangement dont les monumentales constructions administratives sont le garant ? La culture scientifique, en tant que forme ultra-moderne de l'illusion absolutiste, impose la croyance en l'élimination de la dogmaticité ; elle en est dupe et de cela la preuve est aisée : la scientification généralisée de l'objet du pouvoir, loin d'éliminer la logique dogmatique, a promu les sciences sociales, humaines et gestionnaires en instance juridique occulte, c'est-à-dire en instance de pouvoir non contrôlable¹³.

L'idée émise à la fin de cette citation occupe une place centrale dans l'œuvre de P. Legendre. Pour lui, les sciences sociales se sont substituées au droit, l'« instance juridique », lors de l'avènement de la culture scientifique fondée sur la raison, dans les temps modernes. Un *déplacement* de l'objet de la foi s'est produit, mais nullement une abolition de cette dimension de la pensée. Il y aura lieu de revenir sur les conséquences de ce monumental glissement *métonymique* entre le domaine de la théologie et celui de la Science (avec une majuscule). Je dis tout de suite qu'il s'agit là du point de convergence de la pensée des deux auteurs examinés. Pour ce qui est des sciences sociales, P. Legendre critique leur tournure actuelle plutôt que ces sciences elles-mêmes. La comparaison de ses opinions respectives sur Mauss, continuateur de Durkheim, et sur le doyen Carbonnier, qui s'en est éloigné, éclaire ce point¹⁴.

1.1.1 Le langage et le principe de Raison

Les *Leçons I* abordent à nouveau le thème de la « dogmaticité » en l'étudiant à la lumière du principe de Raison à travers son instrument premier, le langage. Voici de quoi il s'agit. La Raison est structurale, à l'instar des fondations d'une construction : tous les temples (synagogues, églises, mosquées) de Jérusalem ne sont-ils pas bâtis sur le même principe architectural ? La raison est incontournable. La langue est au centre de la raison, elle en découle. Elle participe donc de sa nature, quel que soit l'usage qui en est fait. Le droit est une résultante capitale des deux précédentes et non le simple épiphénomène social qu'il est censé être aujourd'hui.

13. P. LEGENDRE, 1992, p. 15.

14. P. LEGENDRE, 1998, p. 88 et 104 et p. 384 et 387, respectivement.

L'ouvrage analysé est une méditation sur les rapports du droit avec la raison. C'est une fresque où la poésie et les arts sont convoqués à l'appui de la philosophie pour appuyer la thèse centrale de l'auteur sur le caractère inhérent de la Raison chez l'« animal parlant » (selon une formule typique de sa manière) :

Aujourd'hui, il s'agit de relancer le « *pourquoi des lois ?* » dans le contexte ultramoderne, en tenant compte de ce qui a été découvert dans les coulisses de l'humain - l'inconscient et la construction œdipienne du sujet, auxquels font écho les montages de la culture - aussi bien que de l'impasse dans laquelle les nouveaux idéaux engagent les générations à venir. On peut déjà faire pièce au déni actuel de la structure, en énonçant de très banales questions : la société est-elle donc le simple reflet numérique de l'individuel ? L'horizon de l'humanité a-t-il cessé d'être le dépassement, l'au-delà du narcissisme¹⁵ ?

Il mène le lecteur des débuts de la pensée dans la prime enfance au bataclan du *management* ultramoderne, à l'aide des thèmes récurrents du Texte, du Miroir et de l'Interdit. Ces trois métaphores vont être expliquées au fur et à mesure du commentaire. La figure du Miroir apparaîtra quand il sera question de la « structure spéculaire de la représentation » (section, 1.1.2) : « spéculaire » voulant dire « relatif au miroir », la *représentation* visée ici renvoie au mythe de Narcisse, à l'imaginaire. Le préfixe « re » indique qu'il s'agit d'un mouvement en arrière, d'un retour sur le moment de la *présentation*, concept philosophique qui est à la base des « montages de la Raison ».

Le premier chapitre est une réflexion sur la relation entre le langage et la raison. L'imaginaire ou « imaginal » va revenir tout de suite à titre d'élément constitutif de la langue. Tout commence par la scène inaugurale de la présentation dont il vient d'être question :

Il s'agit de travailler à surmonter l'occidentalisme du questionnement habituel sur la Raison, et de reconnaître l'universel de la structure, sous l'empire duquel l'animal parlant conquiert d'habiter le langage. Au cœur de la démarche : le langage, la Raison et son rapport au signe. Nous mettrons l'accent sur un point essentiel, devenu abordable après la longue réflexion philosophique qui descend de Kant, à partir du concept kantien de *Darstellung* (=présentation) étoffé de l'apport de la découverte freudienne : le mécanisme de la *présentation de l'homme et du monde à l'homme*. Sur cette base théorique, il est possible d'examiner le mode normatif d'assignation à la Raison, de redéfinir l'idée même de culture, d'aborder d'une autre façon la problématique subjective et sociale du penser¹⁶.

Le point de départ est simple, c'est la prise de conscience par l'enfant de lui-même et du monde qui l'entoure ; c'est le langage, tel qu'il vient à chacun. Ce miracle quotidien est analysé sur la base de la linguistique

15. *Id.*, p. 384.

16. *Id.*, p. 38.

moderne, qui s'est édifiée sur l'œuvre de Ferdinand de Saussure¹⁷. Le signe, le signifié et le signifiant constituent les *trois* éléments du langage. Le chiffre 3 conduit le lecteur à l'ordre *ternaire* du signe. En linguistique, signe est le nom technique de *mot*. Pour exposer sa théorie, Saussure présente les deux autres éléments comme dividende et diviseur d'une fraction : le signe est le rapport entre le signifié ou *concept* et le signifiant ou *image acoustique*. Quand il parle de « la *mise en rapport* des deux termes de part et d'autre d'une barre¹⁸ », P. Legendre décrit simplement le procédé employé par Saussure. Il remplace le signifié de celui-ci par « catégoriel » et le signifiant par « imaginal ». Ce qui importe pour P. Legendre, c'est la valeur fiduciaire du langage, la valeur de confiance que le sujet parlant attribue aux mots. Tels sont, dans ses termes, « les points constitutifs de l'essentiel — à savoir que la communication humaine est assujettie à l'ordre ternaire du signe (imaginal, catégoriel, valeur fiduciaire), d'un essentiel immuable, engageant la *canonicité du langage*¹⁹ ».

Ce n'est certes pas de cette façon que l'on s'exprime couramment, mais ce n'est pas une raison pour passer à côté des choses fondamentales qui sont visées ici. Deux commentaires s'imposent sur la ternarité du signe linguistique et sur la canonicité du langage. La structure *ternaire* du signe rencontrée plus haut est un outil conceptuel majeur pour décoder le discours de la « société de consommation ». Cela va apparaître à propos de la publicité commerciale. Auparavant, il faut préciser que la *canonicité* du langage est une autre façon de dire la normativité, terme plus familier aux juristes de l'ère positiviste de Kelsen. Outre le sens connu, le mot « canon » désigne la règle du droit ecclésiastique et, par extension, la règle, la norme. Le langage appartient au domaine de la normativité. Le triangle « raison, langage, droit » commence à se dessiner. La thèse de P. Legendre est que les caractéristiques du droit sont dictées par celles du langage, ainsi défini par rapport à la raison. Elle est mise en relief par contraste, quand l'auteur oppose au caractère élevé du langage l'emploi inférieur qui en est fait aujourd'hui. Cet usage-ci est précisément celui qui est combattu par Saussure, à savoir la conception de la langue comme une liste d'« idées toutes

17. F. DE SAUSSURE, *Cours de linguistique générale, (de 1906 à 1911)*, Genève, C. Bally et A. Séchehaye, 1915 ; l'édition critique a été préparée par T. de MAURO, Paris, Payot, 1972, p. 98 : « le signe linguistique unit non une chose et un nom, mais un concept et une image acoustique » ; p. 99 : « L'ambiguïté disparaîtrait si l'on désignait les trois notions ici en présence par des noms qui s'appellent les uns les autres tout en s'opposant. Nous proposons de conserver le mot *signe* pour désigner le total, et de remplacer *concept* et *image acoustique* respectivement par *signifié* et *signifiant*. »

18. P. LEGENDRE, 1998, p. 130, 131.

19. *Id.*, p. 136, 137.

faites préexistant aux mots ». Cependant, tout s'est passé, semble-t-il, comme si les vues de Ferdinand de Saussure avaient été mises à profit surtout négativement par rapport à ses savantes préoccupations. La publicité exploite à fond toutes les découvertes de la psychologie. Elle est également au courant de celles de la linguistique. Dans le slogan publicitaire, l'émetteur du message a pour tâche principale de faire oublier la « valeur fiduciaire » des mots employés au profit du seul « imaginal » s'il veut que cela fonctionne. Autrement dit, le signe linguistique est ravalé dans ce cas-ci au niveau d'un signal, du genre feu de circulation ou coup de sifflet. Cet usage de la langue a pour effet d'accentuer la tendance au discours creux. Penser est suspect et tenu pour fatigant. Le concept devient superflu. P. Legendre a donc raison de dire que « la langue de bois scientifique transforme le rapport au langage en lien comportementaliste, impose l'équivalence *langage* = *réalité*, pose l'animal et l'homme sur le même plan d'interrogation²⁰ ». Tout cela a bien quelque chose à voir avec la dignité humaine défendue par Pic de La Mirandole.

1.1.2 Les montages de la Raison et la théâtralité

Au chapitre second, l'auteur poursuit l'étude de la structure des « montages de la Raison » en posant le principe théâtral comme essentiel :

Au départ, il s'agit de saisir l'enracinement de la scène inaugurale dans la dogmatique d'une société, c'est-à-dire de concevoir pourquoi la théâtralité, du fait qu'elle se fonde sur la structure spéculaire de la représentation, rend possible et soutient les montages institutionnels de l'humanité (I)²¹.

L'État est un de ces montages, le « montage étatique ». C'est la forme de société inventée par l'Occident. La scène et le montage sont les métaphores théâtrales qui expriment la réunion des individus dans le corps social. Le « point aveugle » qui rend la question difficile est que la scène inaugurale mentionnée plus haut sert de modèle à la société : « le langage relie chacun à l'espèce, à cette figure de l'espèce qu'est la société, laquelle à son tour est enveloppée de formes²² ». Le droit est une de ces formes. La société est une sorte d'émanation collective des représentations intérieures des individus et non un quelconque accessoire, un appendice qu'il serait possible de couper sans conséquence.

Sur ce premier point, P. Legendre tire, en ce qui concerne le langage informatique, les conséquences de l'ordre ternaire du signe (section 1.1.1) : la matrice de l'opposition binaire 0/1 constitue la forme radicale de la

20. *Id.*, p. 136.

21. *Id.*, p. 231.

22. *Id.*, p. 229 et suiv.

relation ternaire (ce qui, soit dit en passant, nous renvoie à nouveau à la question du statut anthropologique d'un objet tel que l'ordinateur)²³. Cette question effleurée à propos de la métaphore du livre amène l'auteur à qualifier l'ordinateur de « réitération inattendue de l'absolutisme du livre²⁴ ». Pourtant, cet outil aurait besoin d'une théorisation qui dépasse les comparaisons avec l'imprimé. Le court développement de P. Legendre sur l'ordinateur ne manquera pas d'inspirer les recherches qui s'imposent sur le sujet. Ainsi, il reste à savoir pourquoi le langage informatique est cantonné essentiellement dans des tâches subalternes de calcul, telles que celui de la trajectoire des fusées. Le langage humain, c'est-à-dire la pensée, n'est pas une simple séquence automatique de réponses positives ou négatives à des questions. La solution tierce, le « ni oui ni non » renvoie à la « valeur fiduciaire » des mots, à la valeur qui leur est donnée ou refusée à l'égard de la pièce maîtresse du langage, le concept.

Le deuxième point du chapitre second consiste à « considérer la généralité du Texte, de la société comme Texte, et par là obtenir de mettre sur le même plan structural les religions du Livre et les religions du Masque notamment²⁵ ». Le Livre vise la Torah, la Bible chrétienne et le Coran, tandis que le Masque fait référence aux polythéismes. Le Livre et le Masque sont « autant de versions d'une procédure de questionnement » de l'être humain sur lui-même et sur le monde. Le parallèle entre les religions est essentiel pour la conclusion de l'ouvrage. P. Legendre ne souligne peut-être pas assez qu'il considère la religion dans sa fonction historique d'organisation sociale. Ce rôle proprement politique de la religion est nettement distinct de la dimension spirituelle, c'est-à-dire privée, qu'elle a seule conservée en Occident avec la sécularisation. Il faut attendre les « Remarques générales sur la bibliographie²⁶ » pour que l'auteur s'explique trop brièvement sur la dimension publique de la religion, qui est largement disparue des mentalités actuelles en Occident.

Le troisième point du second chapitre développe l'idée selon laquelle l'effet normatif du droit est un « effet de représentation ». Le « pivot de la manœuvre instituante : l'*Interdit est sans fondement scientifique*²⁷ ». Il est à rechercher seulement dans « les données de la logique de la représentation », le langage et le principe de Raison. Ainsi, le tabou de l'inceste n'est pas démontrable par la voie expérimentale. Il appartient à l'ordre

23. *Id.*, p. 291.

24. *Id.*, p. 268 et p. 272 et suiv.

25. *Id.*, p. 38 et 231.

26. *Id.*, p. 398. Nous suggérons de commencer la lecture de l'ouvrage par les « Remarques générales sur la bibliographie » pour faire plus facilement le lien entre les thèmes.

27. *Id.*, p. 368 ; la note 2 résume bien l'argumentation.

dogmatique. L'illustration du propos par une double réflexion sur un rite de naissance du peuple gourmantché, du Burkina Faso, et sur un rite de mort organisé par l'« État exterminateur » est saisissante.

1.2 Une critique sévère de la société occidentale

En dix pages de conclusion, l'auteur abandonne la scansion pour le scanographe (*scanner*) (l'appareil de radiodiagnostic à rayons X) et il explicite vigoureusement sa doctrine. Il réaffirme que « *la science des formes institutionnelles a pour noyau la structure dogmatique*²⁸ », allant ainsi à l'encontre de « la nouvelle *doxa* [opinion, en grec] de l'homme total : l'avènement de l'individu », « la *doxa* post-moderne, à laquelle s'alimente le nihilisme juridique »²⁹. Ce phénomène de dévaluation, voire de dépérissement du droit se manifeste dans ce qu'il nomme, de façon incisive, « les propagandes de la prétendue post-modernité et de l'individu libéré³⁰ ». Ce qui est visé, c'est « le règne de l'individu et de la fin des lois : le principe de plaisir ». Pour décrire le discours postmoderne, il emploie aussi les expressions suivantes : « fanatisme anti-Interdit », « narcissisme exacerbé », « autoréférence », « autorégulation », « système a-normatif ». La postmodernité dénoncée ici est en somme le « conformisme d'un temps marqué par les discours totalitaires de la non-limite et la peur de penser en dehors des consignes, aujourd'hui les consignes de l'anti-Tabou » ; c'est « un monde figé dans la non-histoire », un monde peuplé « d'individus-isolats autoréférés ». L'idée commence à faire son chemin³¹.

Contre tout cela, P. Legendre propose de « [r]eprendre la notion d'espèce humaine dans le contexte de la nouvelle Nature ». En disant que les sciences naturelles se sont « progressivement substituées à la théologie » depuis le XVIII^e siècle et que « le *distinguo* Nature Culture [...] a fait son temps »³², il annonce sur un autre mode et à un autre niveau le programme du second ouvrage recensé dans la présente note. L'Occident doit admettre que « la Raison n'est pas monopolisable ». L'indigence du discours

28. *Id.*, p. 411 et 412.

29. *Id.*, p. 386.

30. *Id.*, p. 405, 406, 408, 410, 411, 412 et 415.

31. J. VIDAL-BENEYTO, « Almodovar, le franquisme et la démocratie — Pourquoi la droite triomphe en Espagne », *Le Monde diplomatique*, avril 2000, p. 10 : « De quelle option s'agit-il ? De la post-modernité qui, montée sur la vague libérale, rejette les valeurs sociales publiques au profit des valeurs sociales privées : primat de l'individu et de ses relations — interpersonnelles : couple et tribus —, mêlé à ses thèmes de prédilection, la religion de l'ego, la fin des certitudes, le culte du succès, la glorification de l'indifférence, la dogmatique du plaisir, etc. »

32. P. LEGENDRE, 1998, p. 407, 408, 410, 413, 415.

de la mondialisation vient de l'oubli de cette évidence. Il est donc improbable « de voir les sociétés de facture non occidentale s'aligner mécaniquement sur nos incohérences ». « L'enjeu de reconnaissance devra être pensé, plus exactement repensé » à la lumière du double sens du verbe *comprendre*, à savoir « sympathiser » et « englober ». Le fondamentalisme occidental, toujours prêt à bombarder, serait-il prêt à sympathiser, il ne peut plus englober. L'ouvrage se termine sur ces mots : « accueillir la leçon des cultures autres ». Voilà un programme de décolonisation totale au niveau le plus élevé, plus stimulant que les radotages sur la Fin de l'Histoire³³.

La brièveté de la conclusion sur les conséquences à tirer du constat contraste avec la prolixité de l'étude de l'origine du malaise de la civilisation occidentale. Cela indique clairement que P. Legendre est moins désireux de suggérer des solutions que de nous mettre le nez sur les causes de nos ennuis, pour que nous en tirions nous-mêmes les leçons. Le second auteur étudié ici procède exactement à l'inverse.

2 B. Latour ou la modernité vue à travers la sociologie de la science

Bruno Latour, *Politiques de la nature - Comment faire entrer les sciences en démocratie*³⁴. Le dernier ouvrage de B. Latour commenté ici est un développement et une évolution de son précédent essai, au titre provocant : *Nous n'avons jamais été modernes*. Après avoir décrit « de l'extérieur » les « liens complexes entre les sciences et les sociétés » dans ce premier essai, le nouvel ouvrage les traite « de l'intérieur »³⁵. L'auteur a évolué sur la question de l'ignorance réciproque des divers ordres scientifiques sur eux-mêmes et sur les autres, mais son hypothèse initiale demeure valable : « L'hypothèse de cet essai [...] est que le mot « moderne » désigne deux ensembles de pratiques entièrement différentes qui, pour rester efficaces, doivent demeurer distinctes mais qui ont cessé récemment de l'être³⁶. »

Ces pratiques sont la science et la politique. Selon l'auteur, non seulement la séparation entre la nature et la société a cessé d'être possible dans le monde actuel, mais encore elle n'a même jamais existé autrement qu'en apparence. Le point de départ de cette réflexion d'anthropologie comparée

33. F. FUKUYAMA, « La Fin de l'histoire, dix ans après », *Le Monde*, 17 juin 1999.

34. *Op. cit.*, note 6.

35. *Id.*, p. 303, note 4 : « Je croyais qu'on avait mal parlé des sciences, mais qu'on savait à quoi s'en tenir sur la politique. Je n'imaginais pas qu'elle différerait autant du portrait dressé par la politologie que la science de celui dressé par l'épistémologie. Je m'étais lourdement trompé. » Voir aussi p. 26 et 348, notes 36 et 37.

36. B. LATOUR, 1997, p. 20.

sur les sphères scientifique et politique est un épisode tiré de l'oubli par la nouvelle discipline de la sociologie des sciences :

J'ai choisi de me concentrer sur une situation exemplaire [...] en plein XVII^e, lorsque le scientifique Boyle et le politicologue Hobbes se disputent sur la répartition des pouvoirs scientifiques et politiques. Un tel choix pourrait paraître arbitraire si un livre remarquable ne venait de se coller à cette double création d'un contexte social et d'une nature qui lui échapperait³⁷.

L'ouvrage³⁸ visé dans cette citation relate les débuts et surtout la vraie nature de la méthode expérimentale née, en Occident, au moment de la *Glorious Revolution* anglaise. De nos jours, la distinction entre les sciences de la nature et les sciences sociales est à peu près indiscutée. On a oublié que c'est seulement au XVII^e siècle que cette distinction s'est mise en place. Les sciences dites de la nature ont alors établi leur réputation d'exactitude en s'emparant du concept de catégorique (c'est-à-dire dogmatique). La distinction entre les sciences commande encore l'organisation universitaire qui inculque les idées structurantes dans tous les domaines de l'activité humaine. La fameuse coupure a sans doute un effet plus déterminant en pratique que les querelles idéologiques qui ont inspiré les autres révolutions ayant suivi l'anglaise. Les modes idéologiques changent, les structures de pensée restent, dirait P. Legendre. Pour la présente étude, l'essentiel à retenir est que B. Latour fonde sur la dispute entre les deux savants l'hypothèse selon laquelle la science expérimentale peut être présentée comme « branche du judiciaire³⁹ ». Cela veut dire que l'expérience en laboratoire (dont Boyle est un précurseur dans les temps modernes) est une mise à l'épreuve des phénomènes naturels par des procédés rationnels qui s'apparentent à ceux utilisés par l'avocat devant le juge. Il s'agit pour le savant de convaincre la communauté de ses semblables (son réseau) que la vérité d'un phénomène s'impose parce qu'il est reproductible en suivant une *procédure* déterminée qui s'appelle une « *expérience* ». B. Latour, philosophe versé dans les *science studies*, en tire les conséquences politiques dans l'ouvrage recensé, au sous-titre évocateur : « faire entrer les sciences en démocratie ». Les recettes de la cuisine expérimentale étant dévoilées, la science n'est plus une activité qui la met à l'abri de la règle commune de la politique au sens premier de « relatif à la cité ». Elle doit d'autant plus y être soumise que ses résultats négatifs commencent à l'emporter visiblement sur ses indéniables bienfaits. Pour reprendre ses droits perdus sur la science, la politique a besoin d'être renouvelée.

37. *Id.*, p. 26.

38. S. SHAPIN et S. SCHAFER, *Leviathan and the Air - Pump*, Princeton, Princeton University Press, 1985.

39. B. LATOUR, 1997, p. 113.

L'ouvrage de B. Latour est divisé en cinq chapitres : « Introduction : Que faire de l'écologie politique ? » ; « 1. Pourquoi l'écologie politique ne saurait conserver la nature ? » ; « 2. Comment réunir le collectif » ; « 3. Une nouvelle séparation des pouvoirs » ; « 4. Les compétences du collectif » ; « 5. L'exploration des mondes communs » ; « Conclusion : Que faire ? De l'écologie politique ! » L'ouvrage comporte en outre un glossaire⁴⁰, une bibliographie et un résumé de l'argument (pour lecteur pressé...). Les notes sont réunies à la fin de l'ouvrage.

2.1 La thèse centrale de l'ouvrage : démocratiser les sciences pour renouveler les institutions et la vie publiques

Il s'agit d'un projet de recherche fondamentale fournissant une nouvelle orientation dans divers domaines de la connaissance. Le but de l'auteur est de « renouveler l'exercice de la vie publique », « d'explorer les institutions de la vie publique »⁴¹. Le moyen est la mise au pas de la Science par les sciences, conviées à réintégrer la vie politique, à « entrer en démocratie ». La nouvelle Constitution dont parle l'auteur doit être lue au niveau métaphorique, sans jamais perdre de vue le qualificatif « fondamental » de la recherche.

2.1.1 La désacralisation de la science, de la société et de la politique

L'auteur procède dans le premier chapitre à la désacralisation de la Science. C'est le prélude à la mise en examen de la distinction entre Science et Politique. La politique a des institutions (au sens courant, non à celui du glossaire dénotant un flottement qui est signe d'un malentendu sur le droit, dont il sera question plus loin). Pourquoi les sciences échappent-elles à l'action des institutions politiques ? La distinction est le résultat de celle faite entre nature et humain, « qui ont toujours vécu [...] sous la menace l'un de l'autre⁴² ». C'est « la vieille opposition du savant et du politique, de Socrate et de Calliclès, de la raison et de la force ». L'auteur (qui fait ici allusion au dialogue de Platon, le *Gorgias*) qualifie plus loin « ce combat de la raison et de la violence » de « dispute entre élites pour décider qui tordra plus vite le cou au *demos* ».

40. Sa consultation constante est indispensable à la lecture. Il aurait été possible de faire jouer à ce glossaire le rôle d'index, en indiquant à chaque rubrique les numéros de pages des développements les plus significatifs de l'ouvrage. Le lecteur organisé ne manquera pas de faire ce travail pour son usage personnel.

41. B. LATOUR, 1999, p. 19, 22 et 300.

42. *Id.*, p. 72 ; voir aussi p. 75 et 248.

La nature ayant été remise à sa place au chapitre premier, le lecteur n'est pas surpris que ce soit le tour de la société et de la politique dans le deuxième. Les idées reçues sur nature et société sont renvoyées dos à dos. Avec cette récusation, la distinction entre sujet et objet est transformée. Il ne s'agit pas d'une négation de catégories logiques évidentes, mais du rejet de leur influence absolue sur le problème de la connaissance. La preuve en est que les anciennes catégories servent à la construction des nouvelles. Autrement dit, nos distinctions élémentaires ne sont pas fausses ; elles sont plutôt insuffisantes pour affronter une modernité en panne sèche d'imagination. Pensons par exemple, à l'absence de mesures sérieuses destinées à prévenir les accidents écologiques à répétition, du genre marées noires. Pour se sortir d'embarras, le mot « collectif » devient un terme clé qui peut être défini comme une figure exprimant la nécessaire reconsidération du lien existant entre nature et société. Il désigne « une procédure pour *collecter* les associations d'humains et de non-humains⁴³ ». Un collectif tend à regrouper choses et gens dans un travail, un labeur de composition progressive du monde commun. C'est donc une notion plus fonctionnelle que substantielle pour l'instant, réunissant des éléments empruntés aux deux domaines jusqu'ici isolés, la nature et la société. Le mot « recomposition » semble le plus proche de l'idée d'une reprise point par point suivie d'une différenciation inédite. Une nouvelle donne avec une autre règle du jeu.

Le mot « hybride » (employé par l'auteur, mais absent du glossaire) est peut-être une sorte d'antonyme du terme « collectif », qui l'éclairerait dans la mesure où il en serait tout simplement le prototype à l'état sauvage. « Hybride » désignerait, par exemple, les regroupements spontanés d'intérêts, comme cela se produit au sein des fameux groupes de pression. Ce secteur trouble du pouvoir politique n'est-il pas un peu à l'origine des regrettables erreurs résultant des « progrès » de la Science, commises à l'abri de tout contrôle social ? Tchernobyl et le trou de la couche d'ozone ne résultent pas de la « nature des choses », sur laquelle le politique est censé être incompétent, en vertu du partage moderne (section 2). C'est la preuve non de la caducité de la distinction logique entre nature et société, mais de son impuissance certaine à maîtriser les effets prodigieux des nouvelles technologies maniées en douce en arrière de la scène politique. C'est un lieu commun de constater que les sciences humaines et sociales sont restées au poteau devant le départ inattendu des sciences expérimentales. Il faut donc remettre sur le chantier l'équipement conceptuel désuet qui a engendré ce déséquilibre grandissant.

43. *Id.*, p. 351, concernant le terme « collectif » ; et respectivement voir aussi p. 92, 94, 95 et 139.

2.1.2 Le fait de nature et la valeur de société : les reconsidérations nécessaires

Au troisième chapitre, l'auteur poursuit son travail en distinguant fait et valeur, désignant respectivement le fait de nature et la valeur de société (section 2.1.1). La question a en droit une importance primordiale, sur laquelle il faudra revenir. La méthode est la même qu'au chapitre précédent : il ne s'agit pas « d'abandonner les différences capitales qui s'expriment maladroitement » dans les distinctions reçues, mais de les « désemballer puis rempaqueter » pour « les regrouper différemment et sous un autre nom dans des paquetages beaucoup plus homogènes »⁴⁴. Il sera alors question de pouvoir de prise en compte pour les « faits » et de pouvoir d'ordonnement pour les « valeurs ».

2.1.3 Une méthode de métaphysique expérimentale

Les quatrième et cinquième chapitres exposent une méthode de « métaphysique expérimentale »⁴⁵, expression clé qui mérite une explication (section 2.2). L'idée est de trouver un substitut au « court-circuit de la vie publique » moderne et aux « raccourcis » de l'actuelle répartition des compétences entre détenteurs respectifs des savoir-faire des sciences expérimentales et des sciences humaines. Cette partie finale de l'ouvrage est la moins achevée du projet de recherche de l'auteur. Elle souffre sans doute de l'absence de la dimension juridique, silence dont il va être question maintenant.

2.2 Examen critique de l'ouvrage

L'analyse de la distinction de base entre nature et humain débouche sur son dépassement, au nom d'un saut déterminant du simple « bon sens » à un nouveau « sens commun »⁴⁶. La science expérimentale est habituée à faire ce genre de saut dans l'inconnu. La première expérience d'explosion nucléaire en est un exemple célèbre. Le principe de la relativité, qui heurtait le bon sens, est devenu le sens commun de la communauté des théoriciens de la physique, non sans résistances ni divisions⁴⁷. Toutefois, ce qui

44. *Id.*, p. 148 et 149.

45. *Id.*, p. 179 et suiv. et 190 et tableaux, p. 218 et 273 ; les sept tâches sont les suivantes : perplexité, consultation, hiérarchie, institution, séparation des pouvoirs, scénarisation de la totalité et suivi.

46. *Id.*, p. 350 et 351.

47. B. D'ESPAGNAT, *Une incertaine réalité — Le monde quantique, la connaissance et la durée*, Paris, Gauthier-Villars, 1985, p. 169 : le réel sensible ; p. 178 : les « œillères dogmatiques » ; p. 235 : « le réel indépendant, le « non-humain » » ; et p. 236, note 1 : sur l'origine kantienne de la comparaison de la Raison en physique avec le juge et donc, selon nous, de l'hypothèse de la méthode expérimentale comme branche du judiciaire, voir *supra*, note 39.

vaut en matière expérimentale est-il applicable en politique ? La question se pose au regard des « guerres de science » évoquées par l'auteur, notamment en conclusion. L'« acception métaphysique » du terme « Constitution » au sens du glossaire semble aller contre la volonté de l'auteur de se « déshabituer des notions de croyance et d'irrationnel pour introduire à cette anthropologie expérimentale qui trouve ici en quelque sorte son protocole⁴⁸ ». Le projet de « métaphysique expérimentale » affronte ouvertement la contradiction, et cela, à partir du postulat selon lequel il ne fait que « décrire l'état actuel : l'écologie politique fait déjà en pratique tout ce que nous affirmons qu'elle doit faire ». Il s'agit en somme de « tirer parti de l'expérience en grande nature, si l'on ose dire, dans laquelle s'engage le collectif ». Ce n'est pas là un projet de voyage : nous sommes déjà embarqués.

La distinction utilisée en droit entre le « donné » et le « construit » permet de s'orienter dans l'ouvrage. Voilà encore deux termes qui désignent autrement « nature » et « société » (section 2.1.2). Les procédés d'extraction du donné et de fabrication du construit que B. Latour propose semblent entièrement nouveaux à ses yeux. Le lecteur juriste, habitué au doute et à la récalcitrance⁴⁹, sera cependant étonné qu'il en fasse un aussi grand cas. Certes, « les blouses blanches sont les porte-parole des non-humains et, comme on doit le faire avec tous les porte-parole, *on doit douter profondément, mais pas définitivement*, de leur capacité à parler au nom de leurs mandants⁵⁰ ». Toutefois, l'absence de parallèle avec les autres « travailleurs de la preuve » que sont les robes noires (laïques) a de quoi surprendre le juriste. Son étonnement tourne à l'inquiétude au quatrième chapitre de l'ouvrage, quand il constate que ses services ne sont pas retenus pour mettre en place le nouveau partage. Non pas que l'auteur écoute Shakespeare, soufflant à l'oreille du roi que pour changer le monde il faut commencer par tuer tous les avocats. B. Latour explique plutôt son abstention d'inclure le droit parmi les « métiers que le modernisme a le plus mis à contribution » en disant seulement de lui qu'il « est moins « mouillé », si l'on ose dire, que la Science, la politique ou la morale dans la question de la nature⁵¹ ». Le contraste entre ce jugement-ci et celui de l'historien du droit P. Legendre sur ses congénères est frappant. Ce dernier qualifie le juriste de « suiveur docile⁵² ».

48. B. LATOUR, 1999, p. 303, note 4 ; voir aussi p. 16 et 181.

49. *Id.*, p. 99 et 117.

50. *Id.*, p., voir aussi p. 103.

51. *Id.*, p. 189 et 332, note 15.

52. P. LEGENDRE, 1998, p. 409.

Pour convaincre le lecteur de la méprise de B. Latour sur l'innocence du métier juridique, songeons à une sommité de la doctrine civiliste française de la fin du XIX^e siècle, Gén^y. Ses pages sur la « nature des choses » sont bien ancrées dans le roc de la croyance en une nature, un *donné*, auquel il attache une foi aussi indéfectible que celle qu'il proclame pour l'infailibilité papale et qu'il oppose au *construit* de la société. Comment un philosophe des sciences peut-il se tromper à ce point sur la responsabilité des juristes dans le cafouillis moderne, après leur contribution aux cafouillages successifs des ères classique, médiévale et antique ? La surprise tombe en constatant que la doctrine de Gén^y fait toujours recette de nos jours, du moins dans l'opinion majoritaire⁵³.

Les juristes sont sans doute à l'origine de l'idée flatteuse qu'inspire leur discours effacé dans la seconde moitié du XX^e siècle. Ils se fondent dans la tapisserie des sciences sociales, pour faire moderne. L'anémie dont souffre la discipline juridique contemporaine, dénoncée par l'auteur du premier ouvrage recensé, est due précisément au fait que le droit s'est mis à la remorque de la sociologie positiviste des sondages. Ce que B. Latour prend pour une volonté de P. Legendre d'isoler le droit des autres disciplines⁵⁴ est en réalité une profonde divergence de vues entre juristes. Cependant, quelle que soit leur tendance, ceux-ci sont interpellés par l'opinion de B. Latour exprimée plus haut (section 2.1.1), selon laquelle le mot « institution » aurait un « sens péjoratif dans la littérature des sciences humaines⁵⁵ ».

À titre d'illustration de la critique voilée du droit décelable ici, considérons un événement postérieur à la parution de l'ouvrage de B. Latour. La vétusté du pétrolier *Erika* n'est-elle pas à l'image de celle du droit d'aujourd'hui ? Ce rafiot naviguait, en décembre 1999, avec l'*aval du système légal des pavillons de complaisance*, quand la tempête l'a cassé en deux au large des côtes atlantiques françaises. Ce régime d'excessive tolérance juridique est peut-être un autre exemple de ce que B. Latour appelle un « hybride » : en l'espèce, un mélange de banques organisatrices de l'évasion fiscale à l'échelle planétaire (première manifestation du paradis de la

53. Colloque international sur François Gén^y, Université du Québec à Montréal, du 28 au 30 octobre 1999. *François Gén^y, Mythe et réalités - Le Centenaire du doyen François Gén^y — Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif*, Cowansville, Bruxelles et Paris, Éditions Yvon Blais, Bruylant et Dalloz, 2000. À notre avis, cette doctrine était déjà dangereusement anachronique à son époque. Une relecture de cet auteur à la lumière des thèses de la sociologie des sciences permettrait sans doute de détruire le mythe de la « nature des choses », qui occupe une place centrale dans son œuvre.

54. B. LATOUR, 1999, p. 339, note 50.

55. *Id.*, p. 356.

mondialisation !), de syndicats orchestrant le chômage du personnel qualifié des pays riches et de compagnies réalisant des superprofits par l'utilisation de vieilles coques rouillées, bonnes pour la ferraille. (L'analogie avec les « gentils organisateurs » d'odyssées de réfugiés n'est curieusement jamais faite.) Ce sont les mêmes institutions financières, syndicales et commerciales qui constituent les groupes de pression dont il a été question plus haut (section 2.1.1). Ne s'agit-il pas d'un exemple d'expérience en grandeur nature qui sous-tend l'hypothèse de la métaphysique expérimentale ? L'idée de trouver un substitut au « court-circuit de la vie publique » moderne et aux « raccourcis » de l'actuel partage des pouvoirs entre les tenants des sciences expérimentales et les aboutissants des sciences humaines (section 2.1.3) mérite d'être creusée.

Avant de jeter la pierre à B. Latour pour sa vision idéalisée du droit, relisons les paragraphes introductifs de n'importe quel traité de droit (d'un œil autre que juridique, hypothèse fragile pour un juriste d'aujourd'hui), il sera aisé de constater la pauvreté habituelle du fondement philosophique du discours juridique. En revanche, B. Latour fait une critique décapante mais mesurée de l'économie politique⁵⁶, à la lumière de l'enseignement de Karl Polanyi⁵⁷. En étudiant cette dernière discipline à l'aide des méthodes historique et sociologique, Polanyi apparaît comme un pionnier de l'histoire des sciences et de la sociologie des sciences (section 3.2).

La nouvelle « séparation des pouvoirs », objet du troisième chapitre (qui n'a évidemment rien à voir avec celle de la constitution, mais a trait à la nouvelle Constitution moderne souhaitée par B. Latour), réserve une belle surprise au lecteur professionnel de décisions de jurisprudence. Tout ce qui précède peut paraître peu pertinent pour le « lecteur pressé », mais ce n'est pas à celui-là que je m'adresse : c'est à la personne qui a la conscience professionnelle de lire réellement les centaines de pages d'arrêts nécessaires à la préparation d'un cours universitaire ou à la solution d'un problème de droit. Il s'agit d'un exercice souvent de nature à décourager les meilleures volontés. Les pages de B. Latour consacrées à « [q]uelques inconvénients respectifs des notions de fait et de valeur⁵⁸ » sont parmi

56. *Id.*, p. 183-189. Cela n'a rien de commun avec « la complainte apocalyptique entonnée par Viviane Forrester en 1996, intitulée *L'Horreur économique* » : L. CORNELIER, *Le Devoir*, 25 et 26 mars 2000, p. D5.

57. *La grande transformation - Aux origines politiques et économiques de notre temps*, traduction par C. Malamoud et M. Angeno, *The Great Transformation* (1944), Paris, Gallimard, 1983.

58. B. LATOUR, 1999, p. 140-148 : le processus de fabrication du « fait » ; note 2, p. 323 : le caractère fabriqué des faits, l'histoire proprement politique des *matters of fact*.

celles dont a rêvé tout professeur de droit qui a eu à enseigner la méthodologie de la lecture d'arrêt, pour faire passer la fameuse distinction entre « question de fait » et « question de droit ». Le mystère s'éclaircit quand on se rend compte en les lisant que les faits sont *construits* en droit comme en toute autre matière, avec cette insigne particularité que le droit a, lui, depuis des temps immémoriaux mis au point une procédure de fabrication des faits : le *droit de la preuve*. À ce stade, le lecteur retrouve le point de départ de la démarche de l'auteur, à savoir les révélations sur l'origine historique de la méthode expérimentale lors de la querelle entre Hobbes et Boyle : les savants font parler la nature dans leurs expériences, à l'image des juges qui font parler les témoins, ou à défaut de témoins, les faits présumés. Le procédé est le même en toute matière, qu'elle soit dite naturelle ou sociale. Il y a lieu de penser que l'hypothèse de l'essai de B. Latour, selon laquelle le « judiciaire » a servi de modèle à la méthode expérimentale de Boyle (section 2) sort renforcée de la confrontation que le juriste ne peut manquer de faire avec sa propre expérience.

La réflexion sur la distinction des faits et des valeurs a cependant une portée bien différente de celle que lui attribue l'auteur dans sa conclusion⁵⁹, quand il s'interroge sur la différence entre le descriptif et le normatif. Cette dernière notion dépasse de beaucoup la catégorie de la valeur, fût-elle revisitée à la lumière de la construction des faits. La notion de sanction est le critère du normatif : c'est ce qui *tranche* un débat. Cela a depuis toujours relevé de l'« instance juridique » officielle, le droit, un des « montages institutionnels de l'humanité ».

Le nouveau regard de B. Latour sur les rôles des détenteurs des savoir-faire qui s'alimentent soit aux sciences naturelles, soit aux sciences sociales va bien au-delà des timides tentatives de la multidisciplinarité. Celle-ci avait le tort de tout mélanger. Ici au contraire chaque métier convoqué par l'auteur est appelé à exercer ses compétences, mais aussi à sortir des sentiers battus. Grâce à l'histoire et à la sociologie *des sciences*, ajoutées à l'histoire et à la sociologie classiques, il devient possible d'infléchir les concepts tenus pour modernes bien qu'ils soient fondés sur les analyses superficielles et incomplètes ayant cours aujourd'hui. Le caractère rudimentaire, voire embryonnaire des sciences sociales ressort à l'évidence du projet de B. Latour. La question se pose à savoir si le plus grand tort de ceux qui les pratiquent a été leur fascination positiviste pour la méthode expérimentale (dont ils ignoraient la vraie nature) ou bien leur comportement de rentiers des connaissances acquises. Quelle que soit l'opinion de

59. *Id.*, 1999, p. 295.

chacun, un autre point demeure : toute l'audace du mouvement d'idées auquel participe B. Latour consiste à proposer d'étendre le champ d'étude des sciences sociales au-delà de ses limites courantes. Toute activité humaine, y compris donc la science elle-même, quel que soit son qualificatif, est sujette à enquête. C'est en somme le retournement du projet scientiste « qui prétend résoudre les problèmes philosophiques par la science⁶⁰ ».

3 La complémentarité des deux ouvrages

3.1 Un point commun à des approches différentes du problème de la modernité des institutions

Une simple comparaison de l'index des noms de l'ouvrage de P. Legendre et de la bibliographie de celui de B. Latour révèle deux personnalités très différentes. Le lecteur est invité à regarder au-delà des particularités de chaque approche du problème de la modernité des institutions. Dans les deux ouvrages analysés, la pensée postmoderne sert de repoussoir dans la réflexion sur l'avenir. Ce point commun l'emporte sur les différences, qui se complètent plus qu'elles ne s'opposent. Alors que P. Legendre s'intéresse au problème du fondement, le « pourquoi des lois ? », B. Latour l'écarte au profit d'une perspective pratique, inspirée par sa fréquentation du monde scientifique. Loin de demander à l'anthropologie scientifique de désarmer, comme le fait P. Legendre⁶¹, B. Latour propose une anthropologie comparée comportant tout un arsenal conceptuel renouvelé pour affronter les problèmes non résolus de la vie publique. B. Latour parle de « la reprise de la vie politique⁶² », comme cela vient de se produire pour l'activité économique, après la crise des années 80. Il est notable qu'à la question qui hante P. Legendre, soit celle de l'héritage que nous laisserons aux générations à venir, B. Latour préfère parler de l'urgence, donc de la *possibilité* d'un redressement des erreurs modernistes avant que cela ne tourne mal. Du doute du lettré, le lecteur passe au volontarisme du savant. Au lieu d'un juriste de formation comme P. Legendre, au fait des lenteurs et des résistances de la routine, il a affaire, avec B. Latour, à un philosophe de l'action sur le versant scientifique. Ce dernier tient implicitement pour acquis que les idéologies peuvent être tenues en respect et que la paix civile est possible⁶³. Sa « métaphysique expérimentale » encourt certes le

60. *Le Petit Robert*, 1996, p. 2052.

61. P. LEGENDRE, 1998, p. 408.

62. B. LATOUR, 1999, p. 332, note 14.

63. *Id.*, p. 97 et 131.

reproche adressé par P. Legendre à la « position métaphysique *de fait*⁶⁴ ». Toutefois, la notion de « fait » appliquée par ce dernier à la métaphysique tombe sous le coup de la forte remarque de B. Latour sur la relativité de la distinction entre fait et valeur. De toute façon, nous n'avons pas le choix : par l'action combinée de nos savants de toutes catégories et de nos politiciens de tous bords, nous sommes bel et bien dans une « expérience en grandeur nature ». Une croisière dans les archipels des paradis fiscaux, sur le Titanic II ?

Par des cheminements différents, les deux auteurs sont complémentaires, car ils tendent vers un but comparable. L'un et l'autre voudraient en finir avec les erreurs modernistes par d'autres moyens que ceux du xx^e siècle, qui font l'objet d'une égale aversion. Comment corriger les défauts de notre société sans les bûchers ni les massacres qui les ont remplacés ? Aussi, comment survoler les pôles sans boussole ou se diriger dans l'espace sans carte de navigation ? Car il ne s'agit sûrement pas de retourner à la prémodernité, chère aux antimodernes. Les deux ouvrages analysés montrent une égale méfiance à l'égard de l'allégresse réactionnaire de la fin du xx^e siècle devant l'échec monumental de l'idée révolutionnaire. Leurs auteurs partagent le même respect pour l'idéal démocratique, ainsi qu'en témoignent le sous-titre du second ouvrage commenté et le tribut payé par P. Legendre⁶⁵ au principe démocratique, opposé à l'idéal totalitaire toujours vivace dans la société posthitlérienne. Cependant ni l'un ni l'autre ne s'abandonne à l'idée selon laquelle le règne du marché, c'est-à-dire de l'anarchie, est arrivé. Le lecteur attentif rapprochera ce que B. Latour dit de « la forte critique que Polanyi, socialiste *politique* et non pas socialiste *scientifique*, fait à Marx » et l'explication proposée par P. Legendre⁶⁶ de l'occasion manquée du marxisme. Autrement dit, effaçons les erreurs commises au xx^e siècle, comme cela a été fait dans le cas de celles qui ont été criées par M^{me} Roland sur l'échafaud⁶⁷, et poursuivons notre chemin. Pour quiconque n'appartenant pas au monde des croyants du marché, la critique de Marx (celle qu'il a faite de l'économie politique et celle que mérite *Le Capital — Critique de l'économie politique*) est donc toujours pertinente. Chose certaine, l'histoire continue, quoi qu'on dise.

64. P. LEGENDRE, 1998, p. 406.

65. *Id.*, p. 411.

66. B. LATOUR, 1999, p. 331, note 10, et P. LEGENDRE, 1998, p. 407.

67. « Liberté ! Que de crimes on commet en ton nom ! » est le cri célèbre d'une femme du parti « Girondin », modéré du genre social-démocrate, décimé par le parti « Jacobin », tombé entre les mains des terroristes du Comité de salut public dirigé par Robespierre en 1794.

3.2 Des convergences concevables

En passant des positions de fond aux questions de méthode, il est même possible d'imaginer des convergences entre nos deux auteurs. Ce que B. Latour dit de la méthode de Polanyi suggère l'hypothèse qu'elle est utilisable pour n'importe quelle autre discipline que l'économie politique. C'est bien ce que fait la sociologie des sciences. Si la même méthode est appliquée par exemple à la sociologie juridique, n'est-il pas légitime dès lors d'émettre l'hypothèse que le droit et la sociologie ont subi au *xx^e* siècle un sort comparable à celui de l'économie et de la politique, réunies dans l'*économie politique* ? La *sociologie juridique* qui a cours aujourd'hui ne serait-elle pas une suite tardive et un pâle reflet de l'économie politique ? Toutes les sciences sociales ne sont-elles pas des phénomènes historiques et sociologiques et non pas la Science *dogmatique* enseignée de nos jours dans les universités nord-américaines notamment ? D'ailleurs, l'appellation « économie politique » n'a-t-elle pas été abandonnée, comme pour conjurer le souvenir du sous-titre du *Capital* ? Si cette hypothèse concernant la genèse de la sociologie juridique contemporaine était vérifiée, la sociologie de la science et l'anthropologie comparée de B. Latour rejoindraient les conclusions de l'anthropologie dogmatique de P. Legendre. Il serait possible d'éclairer ainsi sous un jour nouveau le phénomène de fusion du *droit* et de la *sociologie du droit* dans la sociologie juridique de l'école du doyen Carbonnier, dont se dissocie radicalement P. Legendre.

Une accentuation du « déclin du droit » est imputable, selon notre premier auteur étudié, aux juristes de la seconde moitié du *xx^e* siècle. Il faut accepter ce constat peu reluisant et préciser que les philosophes de bonne foi comme B. Latour n'ont pas à en porter le blâme. En revanche, le droit est autre chose que la contrefaçon en circulation qui influe indûment sur notre second auteur à l'étude. Il importe surtout que les juristes ne s'y trompent pas. Il appartient aux nouvelles générations de dépasser les enseignements de l'École technique de droit, douée d'un grand sens utilitaire, mais encore trop dénuée de sens critique. La responsabilité incombe au juriste de contribuer à l'évolution de son savoir-faire en lisant des ouvrages comme ceux-ci, qui le concernent directement. La mise sur pied systématique d'équipes de recherche qui outrepasseraient les frontières intérieures de l'université-conservatoire est la leçon à tirer de ces deux ouvrages d'un anticonformisme stimulant. Ouvrages dont la lecture est ardue, mais non aride.